

**N° 193-2024**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Le Maire d'EGUISHEIM,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-5, L.2542-1 ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code Pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU le Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes Vigipirate n° 650/SGDSN/PSN/PSE du 17 janvier 2014, sa version consolidée du mois de décembre 2016 et la posture Vigipirate en cours – sécurité renforcée - urgence attentat ;
- VU l'arrêté municipal n°100-2024, portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement dans la commune ;
- CONSIDÉRANT la tenue prochaine au centre-ville des manifestations de Noël (notamment le Marché de Noël authentique d'Eguisheim, la Fête des Lumières de la Sainte Lucie), manifestations à l'occasion desquelles une très forte fréquentation piétonne est attendue ;
- CONSIDÉRANT dès lors qu'une réglementation particulière de la circulation apparaît indispensable pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;
- CONSIDÉRANT les impératifs de sécurité à déployer à l'occasion de l'organisation de telles manifestations publiques ;

### **ARRÊTE :**

#### **Posture week-ends (du vendredi au dimanche)**

- Art. 1 : La Grand'rue, dans sa partie comprise dans l'enceinte de la vieille-ville, sera :
- fermée à toute circulation de véhicules à moteur, par l'intermédiaire de la pose de blocs de béton ou de Barrières Amovibles Anti Véhicules Assassins (BAAVA) positionnés à son intersection avec les rues :
    - Allmend (Nord et Sud) côté Est (barrière BAAVA)
    - Allmend (Nord et Sud) côté Ouest (blocs béton)
    - Place du Marché aux Saules (blocs béton)
    - Place du Château (blocs béton)
    - Cours Unterlinden (barrière BAAVA)
    - Rue de l'Hôpital (barrière BAAVA)
    - Et rue Monseigneur Stumpf (barrière BAAVA) - accès à privilégier pour les secours
  - fermée par l'intermédiaire d'une barrière amovible positionnée à son intersection avec les rues du Muscat et du Riesling
- et ce, aux dates et périodes suivantes :
- de 10h00 à 19h00 les vendredis 29/11, 06/12, 13/12, 20/12 et 27/12 ;
  - de 10h00 à 20h00 les samedis 30/11, 07/12, 14/12, 21/12 et 28/12 ;
  - de 10h00 à 19h00 les dimanches 01/12, 08/12, 15/12, 22/12 et 29/12 ;
- Art. 2 : Durant les périodes mentionnées ci-dessus à l'article 1<sup>er</sup>, une déviation sera également mise en place par la rue du Muscat.

S'agissant de l'entrée de véhicules dans la vieille ville, seuls seront possibles les accès à la Place de l'Eglise par la Porte des Chevaliers (exceptionnellement rétablie à cet effet dans les deux sens de circulation), à la Place Unterlinden par la ruelle y donnant accès depuis la rue du Riesling, et à la rue de l'Hôpital (pour cette dernière, dans les conditions définies au deuxième alinéa de l'article 5 ci-dessous.

Aucun de ces accès ne permettra de déboucher Grand'rue ou rue Mgr Stumpf.

### **Posture semaine (du lundi au jeudi)**

**Art. 3 :** La Grand'rue, dans sa partie comprise dans l'enceinte de la vieille-ville, sera fermée à toute circulation de véhicules à moteur, par l'intermédiaire de la pose de blocs de béton ou barrières BAAVA positionnés à son intersection avec les rues :

- Allmend (Nord et Sud) côté Ouest (blocs béton)
- Place du Marché aux Saules (blocs béton)
- Placee du Château, (barrière BAAVA)
- Rue de l'Hôpital (barrière BAAVA)
- Et rue Monseigneur Stumpf (barrière BAAVA), - accès à privilégier pour les secours

Et ce, aux dates et périodes suivantes :

- Du lundi 2 décembre au jeudi 5 décembre 2024, de midi à 19h00 ;
- Du lundi 9 décembre au jeudi 19 décembre 2024, de midi à 19h00 ;
- Du lundi 16 décembre au jeudi 13 décembre 2023, de 10h00 à 19h00 ;
- Le lundi 23 décembre 2024, de 10h00 à 19h00 ;
- Le lundi 31 décembre 2024, de 10h00 à 19h00 ;

**Art. 4 :** Durant la même période que celle mentionnée à l'article 3, la circulation sera également coupée à tout véhicule dans la Grand'rue, entre la Place du Château St-Léon et la Place St-Pierre, une déviation étant mise en place par la rue du Château (en sens unique est-ouest), par la Place de l'église et par la Porte des Chevaliers (exceptionnellement rétablie à cet effet dans les deux sens de circulation).

### **Toutes postures**

**Art. 5 :** La circulation sera d'autre part réglementée ainsi qu'il suit entre le 29 novembre 2024 à 10h00 et le 30 décembre 2024 à 20h00 (sauf les 24, 25 et 26 décembre 2024) :

La rue de l'Hôpital sera exceptionnellement rétablie à double sens de circulation, sans débouché possible sur la Grand'rue qui restera protégée par une barrière BAAVA, et uniquement pour les riverains et clients de la cave SCHNEIDER, de la caisse locale de Crédit Mutuel, ainsi que du salon de coiffure Elsass'Hair.

**Art. 6 :** Durant la même période que celle mentionnée à l'article 5 ci-dessus :

- la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée (RD 514 en agglomération) sera exceptionnellement mise à sens unique depuis son croisement avec la Route de Wettolsheim (D1bis - carrefour giratoire de l'ancienne Poste d'EGUISHEIM) jusqu'au carrefour giratoire « EGISHEIM BELLEVUE », en contrebas de la RD 83, dans le sens ouest-est ;
- la route de Herrlisheim (RD1bis en agglomération), depuis l'échangeur de la RD83 de Herrlisheim-près-Colmar jusqu'au croisement avec la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée (carrefour de l'ancienne poste d'EGUISHEIM) sera également mise à sens unique, dans le sens sud-nord.

Une partie des voies concernées sera utilisée pour le stationnement de véhicules.

Un arrêté distinct de la Collectivité européenne d'Alsace étendra ces deux réglementations aux parties de ces voies situées hors agglomération.

.../...

- Art. 7 : Durant la même période que celle mentionnée à l'article 5, le stationnement sera d'autre part interdit place du Marché aux Saules, place Mgr Stumpf, Porte des Chevaliers et dans la ruelle menant de la rue du Riesling à la cour Unterlinden.
- Art. 8 : Par dérogation, la réglementation édictée à l'ensemble des articles ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules d'urgence, de secours et de gendarmerie, qui pourront accéder à la zone sécurisée principalement par la rue Mgr Stumpf, la barrière BAAVA qui s'y trouve positionnée pouvant à tout moment être déplacée par la personne (agent de sécurité ou bénévole) affectée à cette entrée.
- Art. 9 : L'accès à l'hypercentre des véhicules de secours se fera exclusivement via la Porte des Chevaliers, la place de l'Eglise et la rue Monseigneur Stumpf.
- Art. 10 : Durant la même période que celle mentionnée à l'article 5, deux emplacements de stationnement réglementé à durée limitée (20 minutes) sont créés devant le n°17 place de l'Eglise. Des places de stationnement seront créées rue de la 1<sup>ère</sup> Armée, sur le terrain de football. Ces emplacements, ouverts sur initiative de la Police Municipale, seront interdits aux camping-cars.
- Art. 11 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par la police municipale d'EGUISHEIM.
- Art. 12 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires et dont ampliation sera adressée aux destinataires listés ci-dessous, pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise, et toutes infractions constatées au présent arrêté pourront faire l'objet de poursuites devant le Tribunal compétent.

- ↪ M. le Préfet du Haut-Rhin ;
- ↪ Mme la Majore commandant la communauté de brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- ↪ Brigades Vertes – poste de Munster ;
- ↪ M. le Chef du Centre de Première Intervention d'EGUISHEIM ;
- ↪ Service routier de la C.E.A. – COLMAR NORD ;
- ↪ SAMU ;
- ↪ SDIS 68 ;
- ↪ ESAT EGUISHHEIM ;
- ↪ S.A.A.T. – petit train touristique ;
- ↪ M. le Président de l'APE ;
- ↪ Région Grand Est – service Transports ;
- ↪ Taxi Eguisheim ;
- ↪ SUEZ – service Déchets ;
- ↪ Communauté de communes Pays de ROUFFACH, Vignobles et Châteaux ;
- ↪ Services techniques communaux ;
- ↪ Police municipale ;
- ↪ M. André MERCIER, président de la commission communale "parking, circulation et stationnement" ;
- ↪ Autres destinataires divers à titre d'information – diffusion par courriel : commerçants, hôteliers, restaurateurs, professionnels du centre historique ;
- ↪ Affichage.

Fait à EGUISHHEIM, le - 4 OCT. 2024

Le Maire,  
Claude CENTLIVRE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la

Réception en Préfecture le :

Publication ou notification le : - 4 OCT. 2024

Le Maire,

Claude CENTLIVRE

